



Organisation des
États Américains



SIXIÈME SOMMET DES AMÉRIQUES
14-15 avril 2012
Cartagena de Indias, Colombie

OEA/Ser.E
CA-VI/doc.6/12 Rev.2
23 mai 2012
Original: espagnol

MANDATS ISSUS DU SIXIÈME SOMMET DES AMÉRIQUES

Nous, les chefs d'État et de gouvernement des Amériques, nous engageons à :

INTÉGRATION DE L'INFRASTRUCTURE PHYSIQUE DANS LES AMÉRIQUES

1. Réaffirmer que la promotion et l'amélioration de projets d'infrastructure physique aux niveaux national, sous-régional et régional constituent des priorités des politiques nationales et des stratégies de développement de nos pays, selon le cas, et qu'ils contribuent au développement durable, à l'inclusion sociale et à l'augmentation de l'activité commerciale.
2. Promouvoir les échanges de données d'expériences et la participation des secteurs public et privé en tenant compte des programmes et projets d'infrastructure physique nationaux, sous-régionaux et régionaux qui sont en cours actuellement ou le seront à l'avenir, qui connectent et intègrent les Amériques, et qui devraient contribuer, compte tenu de nos particularités respectives et en respectant intégralement nos législations nationales, au développement de synergies dans les programmes nationaux d'infrastructure physique.
3. Envisager des mécanismes de financement afin d'encourager et de renforcer une participation accrue des institutions financières nationales, sous-régionales, régionales et internationales et du secteur privé dans des projets visant la promotion de l'intégration physique des Amériques, ainsi que la coopération horizontale entre nos pays à cet effet.
4. Impulser, en partant des politiques et des cadres normatifs nationaux correspondants, la compatibilité et l'harmonisation des normes institutionnelles qui facilitent les investissements dans les infrastructures à travers les Amériques.
5. Promouvoir ou optimiser l'interconnexion électrique et encourager le développement de sources d'énergies renouvelables dans les Amériques.
6. Encourager le transfert de technologies disponibles en matière énergétique à des conditions volontaires et mutuellement convenues, ainsi que l'échange de pratiques optimales.
7. Promouvoir l'expansion des connexions de réseaux de télécommunication en général, y compris ceux à fibre optique et à large bande entre les pays de la région, ainsi que les sorties internationales en vue d'améliorer la connectivité, dynamiser les communications entre les pays américains et réduire les coûts de transmission de données par des filières internationales et,

partant, promouvoir l'accès, la connectivité et les services convergents en faveur de tous les secteurs sociaux des Amériques.

PAUVRETÉ, INÉGALITÉS ET INIQUITÉ

1. Promouvoir et impulser des politiques publiques intégrales, opportunes et de qualité, orientées vers :
 - a. La protection, l'éducation et le développement de la petite enfance.
 - b. Prémunir les enfants contre l'exploitation économique et la réalisation de tâches qui pourraient entraver leur éducation et leur épanouissement intégral, conformément au principe d'abolition effective du travail des enfants, lequel est reconnu dans la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail (1998) ; et prévenir et éliminer les pires formes de travail des enfants conformément à la Convention 182 de l'OIT (1999).
 - c. Sensibiliser aux effets néfastes de la grossesse durant l'adolescence pour le développement intégral de l'adolescente et de l'enfant, et promouvoir leur santé et leur bien-être.
2. Combattre la pauvreté, la pauvreté absolue, la faim, les inégalités, l'iniquité et l'exclusion sociale au moyen de politiques publiques qui favorisent le travail décent, digne et productif, une croissance économique durable et l'augmentation des revenus, ainsi que l'accès à l'éducation intégrale et de qualité, à la santé et au logement, en vue de parvenir, dans les Amériques, à un développement durable assorti de justice sociale.
3. Assurer un accès égalitaire et équitable à l'éducation primaire et secondaire pour tous, promouvoir l'amélioration de la qualité de l'enseignement à tous les niveaux, un accès élargi à l'enseignement supérieur, technique et professionnel, dans les meilleurs délais possibles, en accordant une attention particulière aux groupes en situation de vulnérabilité et qui ont des besoins éducatifs particuliers, et en recourant, entre autres, aux modalités d'enseignement à distance, et promouvoir le renforcement de programmes d'alphabétisation.
4. Encourager une intensification des échanges internationaux d'étudiants de sorte qu'ils puissent tirer parti de la meilleure offre éducative.
5. Réaffirmer notre engagement en faveur de l'atteinte des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) et encourager le financement de projets et programmes de diffusion des pratiques optimales dans les communautés les plus en retard.
6. Resserrer les liens de coopération interaméricaine en matière de développement et de protection sociale pour le renforcement des capacités institutionnelles et humaines ainsi que la création d'une force de travail qualifiée, selon la perspective de la parité hommes-femmes et en tenant compte des groupes vulnérables.

7. Encourager la croissance économique assortie d'équité et d'inclusion sociale au moyen du renforcement des coopératives, des petites et moyennes entreprises et microentreprises, y compris les industries du secteur culturel, ainsi que les initiatives d'économie populaire et d'autres unités de production, d'innovation et de compétitivité dans les pays des Amériques.
8. Renforcer les partenariats publics-privés et les alliances avec tous les acteurs concernés pour encourager la réduction de la pauvreté et des inégalités ainsi que le développement économique et social des communautés dans lesquelles ils interviennent.
9. Encourager l'augmentation des investissements et l'accès accru à la recherche, à l'innovation technologique et à la création de capacités dans le but de renforcer et d'assurer un secteur agroalimentaire durable, intégral, non exclusif et compétitif, qui contribue à réaliser la sécurité alimentaire et la réduction de la pauvreté et de l'iniquité, en particulier dans les zones marginales rurales et urbaines.
10. Réaffirmer notre appui aux objectifs visés dans la Déclaration de la décennie des Amériques pour les droits et la dignité des personnes handicapées (2006-2016) et son plan d'action, en encourageant une harmonisation des débouchés et la non-discrimination à l'égard des personnes handicapées au moyen de leur participation aux processus de développement social, politique, économique et culturel de nos pays, dans le but de garantir leur bien-être ainsi que l'exercice effectif et intégral de tous leurs droits et libertés fondamentales.
11. Continuer de renforcer la protection des droits et libertés fondamentales des personnes âgées au moyen de la promotion de politiques publiques, de programmes et de services, en sauvegardant de ce fait leur dignité, leur bien-être physique, mental et social ainsi que leur qualité de vie, compte tenu des efforts consentis actuellement dans le contexte interaméricain pour élaborer un instrument juridiquement contraignant visant à protéger les droits des personnes âgées et le traitement de cette question sur le plan international.
12. Concevoir des politiques publiques intégrales, selon le cas, destinées à renforcer l'inclusion sociale des migrants en vue de pouvoir remédier à la marginalisation, la persécution et la pauvreté et, indépendamment de leur statut migratoire, de protéger leurs droits humains.
13. Promouvoir la formalisation graduelle de l'économie informelle, en reconnaissant son caractère hétérogène et multidimensionnel, grâce à l'application de politiques comme les systèmes d'enregistrement et d'information qui facilitent la formalisation et l'accès au crédit, la mise en place de mécanismes de protection sociale, l'amélioration de la santé et de la sécurité au travail, le renforcement de l'inspection au travail et la pleine validité de la législation du travail.^{1/}
14. Adopter des mesures spécifiques visant, d'une part, à améliorer l'accès des filles à une éducation de qualité, spécialement dans les régions rurales, et, d'autre part, à promouvoir, au niveau des

1 À Saint-Vincent-et-Grenadines, la définition d'"économie informelle" est assez large pour englober certaines activités qui sont illégales mais qui ont quand même une incidence sur l'économie locale. Tenant compte de cette circonstance nationale, Saint-Vincent-et-Grenadines se joint au consensus sur ce paragraphe, étant entendu que l'expression "économie informelle" s'applique entièrement et uniquement aux activités sanctionnées par la loi.

écoles, des enseignants, de la société civile et des communautés, une capacité accrue de réduire les obstacles à l'assistance fournie habituellement aux femmes et aux filles.

15. Prendre des mesures face aux conditions qui ont des incidences négatives sur la santé de nos peuples, en s'inspirant de la conférence mondiale sur les déterminants sociaux de la santé de l'année 2011.
16. Développer et renforcer, selon le cas, les stratégies et les politiques d'emploi visant la jeunesse, et promouvoir l'offre éducative et de formation technique et professionnelle en vue d'améliorer et d'accroître l'insertion des jeunes dans le marché du travail, la qualité et la stabilité de leurs emplois ainsi que leur protection sociale.
17. Accorder la priorité à la nutrition, spécialement la nutrition infantile, dans la lutte contre la pauvreté, la faim et les inégalités et, dans ce contexte, nous reconnaissons l'importance des efforts déployés conjointement par les secteurs public et privé, la société civile et d'autres acteurs sociaux.

RÉDUCTION ET GESTION DU RISQUE DE CATASTROPHES

1. Réaffirmer que la gestion du risque de catastrophes constitue une priorité des politiques nationales d'intérêt public et de leurs stratégies de développement.
2. Accorder la priorité à l'affectation de crédits et à l'élaboration de stratégies de protection financière, s'il y a lieu, visant à atténuer les incidences sociales, économiques et environnementales des catastrophes, avec l'appui, entre autres, des institutions financières sous-régionales, régionales et internationales.
3. Renforcer nos plateformes institutionnelles de gestion du risque de catastrophes en collaboration avec les mécanismes sous-régionaux, régionaux et internationaux au moyen de stratégies d'entraide et de partenariat afin de faciliter les projets de recherche communs et l'échange de connaissances, d'information, de pratiques optimales et de données d'expériences acquises en la matière, ainsi que le transfert de technologie à des conditions établies d'un commun accord.
4. Consolider les instruments régionaux et sous-régionaux et les initiatives existantes en matière de réduction et de gestion du risque de catastrophes et d'aide humanitaire, ainsi que les mécanismes de coordination et de coopération visant la création de synergies, en mettant l'accent sur l'importance de la coordination.
5. Œuvrer avec les institutions financières sous-régionales, régionales et internationales en vue d'améliorer les mécanismes de financement pour l'adaptation au changement climatique, d'atténuation, de relèvement, de réhabilitation et de reconstruction, qui visent à réduire et gérer le risque de catastrophes et à accroître la résilience des collectivités et nations qui sont vulnérables aux catastrophes ou en sont victimes.
6. Désigner ou renforcer, selon le cas, les points de contact nationaux et institutionnels pour favoriser une coordination plus efficace entre les organismes du système interaméricain, les

organisations et organismes internationaux et régionaux ainsi que les mécanismes sous-régionaux, et promouvoir l'utilisation d'outils virtuels dans ce contexte, dans le but d'accélérer et de rendre plus efficaces les interventions au lendemain des situations d'urgence et des catastrophes.

ACCÈS AUX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DES COMMUNICATIONS ET UTILISATION DE CELLES-CI

1. Encourager la participation et la collaboration des secteurs public et privé, des acteurs sociaux et des collectivités dans la promotion d'initiatives conformément aux cadres juridiques nationaux respectifs, de sorte que nos centres d'enseignement et établissements de santé, dont ceux implantés dans des régions éloignées et rurales, puissent accéder sur une base équitable et à un prix abordable aux services de large bande développés, aux technologies de l'information et des communications (TIC) ainsi qu'aux ordinateurs.
2. Encourager et établir, s'il y a lieu, des programmes qui favorisent la formation des enseignants pour l'intégration et l'utilisation effectives des TIC dans le domaine éducatif et pour la création et la diffusion de contenus éducatifs pertinents dans chaque pays.
3. Promouvoir une application plus intensive des TIC au domaine de la santé en vue d'améliorer l'efficacité des systèmes d'information sanitaire de nos pays, y compris le maintien précis de registre et des systèmes d'alerte sous-régionale et régionale d'événements de santé publique d'intérêt international ; l'élargissement de programmes d'éducation permanente à l'intention des travailleurs de la santé et la population ainsi que l'accès à l'information au sujet de services de santé dans les centres et communautés qui en ont le plus besoin.
4. Impulser l'élaboration, la coordination et l'exécution de stratégies et projets, selon le cas, pour élargir l'accès aux TIC et l'utilisation de celles-ci avec l'appui et la participation des organisations internationales, du secteur privé, des acteurs sociaux et des collectivités dans le but d'accroître l'inclusion sociale et d'améliorer la qualité de vie de nos peuples.
5. Favoriser et appuyer, selon le cas, des initiatives qui élargissent la contribution des TIC à l'innovation, à l'entrepreneuriat, à la productivité et à la compétitivité, à l'émergence des petites et moyennes entreprises et microentreprises, ainsi qu'à la croissance économique dans le contexte du développement durable.
6. Accroître nos efforts pour augmenter la transparence et la reddition de comptes dans les questions gouvernementales au moyen d'un appui aux initiatives et projets de TIC qui élargissent la participation des citoyens et développent les capacités pour la création, la disponibilité et l'échange d'informations et de connaissances virtuelles, conformément au droit.
7. Promouvoir la transparence, la production de résultats en matière de gestion et les initiatives de lutte contre la corruption dans le secteur privé, avec l'appui de programmes, d'activités et de projets de TIC, selon le cas, afin d'améliorer la capacité des parties concernées à participer et accéder à l'information, conformément au droit.

8. Continuer à promouvoir la coopération des institutions internationales, des agences spécialisées, du secteur privé et d'autres acteurs sociaux en matière de compilation et d'analyse de données normalisées sur les technologies de l'information et des communications, selon le cas, en vue de renforcer les politiques publiques, notamment l'élaboration de stratégies adéquates sur l'utilisation de ces technologies.

SÉCURITÉ CITOYENNE ET CRIMINALITÉ TRANSNATIONALE ORGANISÉE

1. Renforcer et encourager la coopération bilatérale, sous-régionale, régionale et internationale en vue de prévenir et combattre la violence, la corruption et la criminalité transnationale organisée sous toutes leurs formes et dans toutes leurs manifestations et afin de promouvoir le renforcement institutionnel et, selon le cas, la rééducation et la réinsertion sociale, dans le cadre des accords et instruments internationaux en vigueur, dans le respect intégral de l'État de droit, du droit interne et international et des droits de la personne, et en mettant à contribution pour ce faire l'appui et le concours de tous les citoyens.
2. Continuer à mettre en œuvre des politiques, des stratégies et des mesures intégrales qui visent à prévenir la criminalité et l'insécurité, en prenant en compte les rapports qui existent entre la sécurité et le développement ; examiner également les causes de la violence et promouvoir la coexistence et le règlement pacifique des différends entre citoyens, en prêtant une attention particulière aux jeunes et aux autres groupes vulnérables.
3. Mettre en œuvre des politiques qui envisagent l'adoption de mesures pour prévenir, investiguer, sanctionner, pénaliser et éradiquer la violence sexuelle et sexospécifique.
4. Accroître l'effet et l'efficacité des politiques publiques intégrales sur la sécurité citoyenne au moyen d'interventions comme la création et l'exploitation d'informations pertinentes et opportunes ainsi que le renforcement de la capacité et de la coordination entre les institutions consacrées à la gestion de la sécurité citoyenne.
5. Renforcer le système de coopération continentale pour prévenir et combattre la criminalité transnationale organisée en abordant les finalités économiques liées à ce phénomène au moyen de mécanismes d'appui au renforcement des capacités nationales requises, le cas échéant, pour affronter ces menaces de manière concertée, en tirant profit des expériences et ressources disponibles des réseaux, des organismes et des mécanismes actuels, conformément au droit interne et international.
6. Consolider la mise en œuvre de la sécurité publique par les autorités gouvernementales en encourageant la participation citoyenne et communautaire, la coordination inter-institutions ainsi que la formation et l'apprentissage des personnels civils et policiers, dans le respect intégral de l'État de droit, du droit interne, de la parité hommes-femmes et des droits de la personne.
7. Impulser et renforcer la participation citoyenne et communautaire à la promotion et la pérennisation des politiques et programmes de sécurité citoyenne.

8. Mettre en œuvre des politiques publiques dans le domaine de la sécurité citoyenne centrées sur la personne, dans le cadre d'un ordre démocratique, de l'État de droit et du respect des droits de la personne.
9. Renforcer nos efforts visant à prévenir et combattre le trafic illicite de migrants et la traite des personnes, en particulier de femmes, d'enfants et d'adolescents, et promouvoir la coopération entre les États à cette fin, en respectant et en protégeant intégralement les droits de la personne.